



## Conditions de voyage et dispositions contractuelles pour la croisière de la Ligue suisse contre le rhumatisme, du 16 au 24 octobre 2019 à bord du MS Edelweiss. Itinéraire Bâle – Bâle.

### 1. Applicabilité/Objet du contrat

La LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME s'engage à mettre sur pied une croisière, telle qu'elle est mise au concours en faveur de ses adhérents.

En cas d'arrangements prévoyant un départ individuel et autonome pour les participants (ci-après le voyageur), la responsabilité organisationnelle de la LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME débute à **l'embarquement à Bâle** et se termine par le voyage retour. Le voyage aller-retour en train est certes organisé par la LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME, néanmoins **seul répond le voyageur** de l'arrivée à temps pour l'aller et le retour.

### 2. Conclusion du contrat

Le contrat vous liant juridiquement à la LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME est conclu par **l'acceptation sans réserve de votre inscription par écrit** à ladite croisière. Le contrat déploie ses effets pour tous les participants (hommes et femmes) figurant dans la réservation.

### 3. Paiement

Le prix de l'arrangement de voyage doit être versé à **la réservation** à la LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME. La LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME transmet la réservation avec le paiement respectif à l'organisation *Thurgau Travel* qu'elle a mandatée.

### 4. Changement de prix après la conclusion du contrat

La LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME peut exceptionnellement se réserver de procéder à une adaptation de prix (par exemple, lorsqu'une taxe ou un émolument officiel aurait été introduit entre temps).

### 5. Responsabilité

La responsabilité civile de la LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME se limite aux activités déployées par son personnel pour accomplir les tâches qui lui ont été dévolues, à savoir : l'organisation du voyage aller et retour au port d'embarquement et de débarquement de Bâle du paquebot MS Edelweiss. Toute investigation médicale préliminaire pour savoir si le participant ou la participante est en état de voyager ou pas est l'affaire du



voyageur. Dans tous les cas, la LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME considère que les personnes qui réservent la croisière sont **en état de voyager**.

## **6. Annulation, modification de la réservation ou autres demandes de changement**

6.1 Toute annulation, modification de la réservation ou autre demande de changement doivent être communiquées par écrit à la LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME

6.2 Assurance pour frais d'annulation

La conclusion par chaque participant/participante d'une assurance pour frais d'annulation est fortement recommandée. Si le participant/la participante en a déjà conclu une valable (par exemple auprès du TCS, Axa-Winterthour, etc., le numéro de la police d'assurance devra être indiqué dans le formulaire de réservation.

Si l'assurance pour frais d'annulation devait exclure certaines prestations qui seraient pourtant facturées à la LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME, ces frais seront alors facturés à la personne ayant annulé la croisière.

6.3 Si, pour une raison quelconque, vous deviez interrompre prématurément votre voyage, la LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME ne pourrait pas vous rembourser le prix de l'arrangement de voyage.

## **7. Annulation ou interruption prématurée par la LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME**

7.1 Changement de programme

La LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME n'a aucune influence sur le changement de programme de l'organisateur de la croisière (en l'occurrence la compagnie dont dépend le MS Edelweiss).

7.2 Force majeure et grèves

Si la LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME est obligée d'annuler ou d'interrompre un voyage pour cause de force majeure (par exemple, catastrophe naturelle, troubles politiques dans la région des itinéraires prévus par la croisière, mesures contraignantes d'autorités ou grèves) la LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME a le droit de déduire les dépenses (justifiables) qu'elle aura faites du remboursement du prix de la croisière. Elle ne pourra pas faire valoir d'autres créances compensatrices.



**8. Voyages à l'étranger : Formalités d'entrée, de passeport, de devises et de santé**

- 8.1 Vous répondez du respect des dispositions en la matière, notamment de l'aptitude – d'un point de vue médical – à voyager.
- 8.2 La LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME attire votre attention sur le fait qu'au cas où l'admission à l'étranger ou à bord du paquebot vous était refusée, le voyage de retour serait à votre charge. La LIGUE SUISSE CONTRE LE RHUMATISME attire également votre attention sur les conséquences légales que pourraient avoir l'importation illicite de marchandises ou d'autres objets.

Zurich, en novembre 2018